



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0028**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0028**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par acte du 27 avril 1989, la société Merial a acquis une parcelle de terrain d'une superficie de 5 304 mètres carrés anciennement cadastrée BZ 101 et recadastrée à ce jour BZ 123.

Cette parcelle supporte en sous-sol, le long de sa frange est, une canalisation de chauffage urbain ainsi qu'une canalisation d'assainissement aujourd'hui désaffectées dont les servitudes de passage correspondantes et grevant ladite parcelle doivent être supprimées.

La cession de cette parcelle au profit de la société Altarea Cogedim ayant été engagée, la société Merial a sollicité la Métropole de Lyon, compte tenu de sa nouvelle compétence en matière de chauffage urbain et de réseau d'eau, en vue de la suppression de ces 2 servitudes de passage.

Aux termes du projet d'acte, ces servitudes seraient purement et simplement supprimées. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la suppression des servitudes de passage de canalisation de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées grevant la parcelle de terrain appartenant à la société Merial ou à toute société à elle substituée, cadastrée BZ 123 et située 29, avenue Tony Garnier à Lyon 7°,

b) - le projet d'acte susvisé à intervenir entre la Métropole de Lyon et la société Merial ou toute société à elle substituée et relatif à la suppression de ces servitudes de passage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de la suppression de ces servitudes.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 13 janvier 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.